MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF2/2024/2 du 18 janvier 2024 relative à l'enquête « achat et consommation des médicaments à l'hôpital » menée par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSH2401792N (Numéro interne : 2024/2)
Date de signature	18/01/2024
Emetteur	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital menée par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH).
Contact utile	Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins Bureau accès aux produits de santé et sécurité des soins (PF2) Isabelle PETIT Tél. : 01 40 56 48 32 / 06 61 87 59 07 Mél. : isabelle.petit@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages et aucune annexe
Résumé	Cette note d'information a pour objet de rappeler que la participation à l'enquête « achat et consommation de médicaments en établissements de santé » est essentielle pour la connaissance et l'amélioration de la prise en charge médicamenteuse en France. Dans le cadre de cette enquête, les établissements de santé sont sollicités afin de transmettre les quantités achetées, délivrées et rétrocédées ainsi que les prix d'achat de chaque médicament. L'exploitation de ces données permettra, à partir des tableaux de bord réalisés par l'ATIH, de disposer à l'échelon régional et national, d'une meilleure connaissance des consommations de médicaments, des prix d'achat, d'évaluer la pénétration des médicaments inscrits au répertoire des génériques et des biosimilaires ainsi que d'analyser les pratiques de prescription.

	Les établissements de santé ayant participé à l'enquête pourront accéder à l'ensemble de leurs données, ainsi qu'à certaines informations supplémentaires permettant de se comparer entre eux. Des restitutions sont aussi disponibles sur le site internet de l'ATIH : Enquête Achat et consommation de médicaments à l'hôpital 2023 | Publication ATIH (sante.fr)
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent dans les départements et régions d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.
Mots-clés	ATIH - Enquête médicaments - Etablissement de santé.
Classement thématique	Etablissements de santé – Organisation
Textes de référence	- Instruction n° DGOS/PF2/2015/56 du 24 février 2015 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la DREES à l'ATIH de l'enquête médicament à l'hôpital et des modalités de recueil des données de consommation des médicaments ; - Instruction n° DGOS/PF2/2016/276 du 2 septembre 2016 relative à la reconduction de l'enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital menée par l'ATIH, aux modalités de recueil des données de consommation des médicaments et à l'accompagnement des établissements de santé.
Rediffusion locale	Les agences régionales de santé doivent assurer la diffusion de cette note auprès des établissements de santé.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 12 janvier 2024 – N° 03	
Publiée au BO	Oui

I- Contexte et enjeux

L'enquête achat et consommation des médicaments à l'hôpital constitue un enjeu national pour connaître et partager les données d'utilisation des médicaments en établissement de santé et piloter les politiques publiques. Outre l'amélioration continue des procédures d'achats, les données recueillies sont notamment utilisées dans le suivi des consommations des génériques et biosimilaires ainsi que pour la construction des listes spécifiques des secteurs Hospitalisation à domicile (HAD) et Soins de suite et de réadaptation (SSR).

En 2023, 1 509 établissements ont participé à cette enquête. Des données sont disponibles sur le site de l'ATIH et notamment :

- ✓ les palmarès par classe anatomique, thérapeutique et chimique (ATC) et dénomination commune internationale (DCI) ;
- ✓ les palmarès par région et type d'établissements.

II- Etablissements concernés

Il s'agit d'une enquête annuelle rétrospective (déclaration en 2024 des achats et consommations de l'année 2023) intéressant tous les établissements sanitaires des secteurs public et privé, ainsi que les hôpitaux du service de santé des armées disposant d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

III- Données à collecter et modalités de recueil

Il est demandé aux établissements de santé de recueillir pour chaque spécialité pharmaceutique les informations suivantes :

- ✓ Le numéro Fichier national des établissements sanitaires et sociaux-Programme de médicalisation des systèmes d'information (FINESS PMSI) ;
- ✓ Le code unité commune de dispensation UCD et le libellé du code UCD ;
- ✓ Les quantités achetées par l'établissement (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Les quantités délivrées (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Les quantités rétrocédées par l'établissement (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Les quantités délivrées aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) rattachées à un établissement de santé (exprimées en nombre entier d'UCD) ;
- ✓ Le prix moyen pondéré d'achat unitaire toutes taxes comprises ;
- ✓ Le dernier prix d'achat unitaire toutes taxes comprises.

Les outils seront mis à disposition par l'ATIH au cours du mois de janvier 2024. Le calendrier prévisionnel de recueil s'étend du 1er février au 30 avril 2024, période pendant laquelle les établissements transmettront leurs données sur la plateforme ATIH dédiée.

L'ATIH propose des restitutions des données de l'enquête sur son site ; aussi, plus la participation à cette enquête sera importante, plus les restitutions seront de qualité.

L'adresse de la page est : https://enquete-medicaments.atih.sante.fr/enquete-medicaments/ pour la plateforme. La documentation est disponible sur le site de l'ATIH : https://www.atih.sante.fr/les-enquetes-medicaments.

Pour les établissements qui le souhaitent, les Observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDITs) peuvent avoir un rôle d'accompagnement, en lien avec les ARS. Cette note d'information est applicable aux territoires ultramarins des ARS.

Vous êtes invités à faire part de toute difficulté ou retard à l'adresse : DGOS-PF2@sante.gouv.fr.

Cette enquête, extrêmement précieuse pour la connaissance de la consommation de produits de santé en établissement, est basée sur le volontariat et il vous appartient d'évaluer sa faisabilité au regard de la disponibilité des équipes mobilisées sur sa réalisation.

Pour permettre aux établissements ayant participé d'exploiter au mieux les données collectées, depuis novembre 2024, une nouvelle plateforme de restitution des données est accessible. Il est désormais possible de comparer les données de l'établissement qui a participé aux données des autres établissements similaires, au niveau régional ou national. Des données par champs d'activité (MCO, HAD, SMR et PSY), pour les biosimilaires et les génériques sont disponibles. Cette plateforme est accessible avec vos identifiants PLAGE dans la rubrique Activité (médicaments et DM).

Au regard de ce nouvel outil, une participation importante est attendue pour assurer un recueil de données exploitable.

Je vous remercie pour votre engagement.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

signé

Marie DAUDÉ